

BAUDIN ENERGIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : La Mournière
85700 MENOMBLET
534 543 673 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 20 décembre,
A 10h00,

La Société **BELLAVOL**, société par actions simplifiée au capital de 2 125 000 euros, ayant son siège social Rue des Platanes, 79250 NUEIL LES AUBIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 080 404 RCS NIORT,
Représentée par Monsieur Bruno MOUSSET en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société BAUDIN ENERGIE,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Christian BAUDIN, gérant non associé de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Suivant un acte sous seing privée en date de ce jour, l'Associé Unique a fait l'acquisition de la totalité des parts sociales de la société BAUDIN ENERGIE et devient donc l'associé unique de cette société.

A pris les décisions suivantes :

- *Mise à jour de l'article 7 des statuts,*
- *Nomination d'un nouveau gérant à la suite de la démission de l'actuel,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de la signature de l'acte sous seing privée en date de ce jour, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« Article 7 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS), il est divisé en 100 parts sociales de 100 euros (CENT EUROS) chacune attribuées en totalité à l'associé unique : la société BELLAVOL. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Christian BAUDIN de ses fonctions de gérant au sein de la société BAUDIN ENERGIE.

En conséquence, l'Associé Unique décide de nommer, en qualité de gérant de la société, pour une durée illimitée, et à compter de ce jour :

Monsieur Laurent BITAUDEAU,
Demeurant 9 Rue des Muraillies, L'Oie,
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Monsieur Laurent BITAUDEAU a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
La Société BELLAVOL
Représentée par Monsieur Bruno MOUSSET

